

DÉLIBÉRATION n° **2024-023** de la séance du **09/07/2024**

OBJET : **Mise à disposition d'un véhicule de fonction**

L'an deux mille vingt quatre, le mardi neuf juillet à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à la Roche-Blanche, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 24

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Anthony BERTHELOT, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Philippe JOUNY, Edith MARGUIN, Frédéric MILLET, Jean-Louis MOGAN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Rodolphe AMAILLAND.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Emmanuel RIVERY avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
M. Pascal PRAS avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
Mme Lydie MAHE avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
M. Nicolas CRIAUD avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,
Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Anthony BERTHELOT,
M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Philippe JOUNY.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Laurent TURQUOIS, Xavier BONNET, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Alain VEY, Agnès DUHEM BOURGEOIS, Bernard LEBEAU, Christophe JOUIN, Barbara NOURRY, Laurent DEJOIE.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire et M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Maryse BRIAND, directrice déléguée Innovations sociales,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Secrétariat général.

À l'unanimité, M. Jacques PRAUD a été désigné secrétaire de séance.

Mise à disposition d'un véhicule de fonction

EXPOSÉ

La nature et les contraintes inhérentes aux fonctions et missions de la direction générale des services permet l'attribution d'un véhicule de fonction à tout agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directrice ou Directeur général des services.

Outre une attribution possible en application des dispositions de l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique et du décret n°2022-250 pris en application, une telle attribution peut également intervenir en application des dispositions de l'article L. 714-4 du même code, encadrant le principe dit de parité.

C'est sur cette dernière hypothèse que se fonde la présente délibération.

La circulaire du Premier ministre n° 5928/SG du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'État, des établissements publics de l'État et autres organismes dresse la liste des attributions des véhicules de fonctions pour les agents de l'État et prévoit l'attribution d'un véhicule de fonction à tout le moins aux directeurs d'établissements publics administratifs et aux directeurs départementaux.

Au regard de ces éléments, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi de directeur général des services du CDG en raison des contraintes et nécessités inhérentes aux missions précitées.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration ; elle constitue un avantage en nature qui peut être évalué sur la base des dépenses réellement engagées ou sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat du véhicule ou du coût global annuel comportant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule en location ou location avec option d'achat, toutes taxes comprises. Les frais pris en charge par l'employeur sont les suivants : frais de carburant, entretien, assurance, impôts et taxes.

Cette attribution est proposée à compter du 15 juillet 2024 à la directrice générale des services du centre de gestion de Loire Atlantique. Elle fera l'objet d'un arrêté individuel.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 et L. 721-3 ;

VU la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 du Ministre du travail relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5928/SG du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'État, des établissements publics de l'État et autres organismes ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 24 voix pour :

- **Dit** qu'un véhicule de fonction est attribué à la Directrice Générale des Services dans les conditions prévues par les textes à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le président,



Philip SQUELARD